

## **RÉUNION DU VINGT OCTOBRE 2009**

Le Vingt Octobre Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 13 Octobre 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Joseph MONIN, Michèle CHALANDRE, Christian MOINE.

Pouvoir de J. Monin à C. Clor – Pouvoir de M. Chalandré à C. Pérot.

Denis CARRON est désigné secrétaire de séance.

-----

### **LOCATION LOCAL COMMERCIAL.**

Mr le Maire informe le Conseil que le projet d'installation d'une dentiste dans une partie du local libéré par TAGADA ne s'est pas concrétisé.

Il a été depuis contacté par Mr MONTEIL, gérant du magasin de sonorisation MASTER LIGHT à Charavines qui souhaite trouver un local plus grand et serait intéressé par la totalité de la surface du local.

Il accepte un montant de loyer de 550 € H.T. par mois, mais demande une diminution à 450 € HT pour la première année.

Mr Monteil prendrait les lieux en l'état sans travaux, et si le Conseil approuve, s'installerait au 1<sup>o</sup> Décembre.

Mr le Maire expose que le projet de transfert du salon de coiffure, et d'agrandissement du magasin Henny serait remis en question, mais ces commerçants comprennent la position de la commune.

Mr le Maire précise ensuite qu'un avis a été demandé au service des Domaines pour la maison d'habitation de Jean Revol située en centre-village. Si les négociations aboutissent, un local commercial d'environ 60 m<sup>2</sup> pourrait être aménagé au rez-de-chaussée, et proposé à la coiffeuse, si son projet est toujours d'actualité d'ici 2 ou 3 ans.

### **BAIL COMMERCIAL MR MONTEIL – MASTER LIGHT SONORISATION.**

Mr le Maire rappelle que Mme CERIEYS a libéré le local pour lequel elle bénéficiait d'un bail commercial, situé 24 route de Virieu.

Mr le Maire propose de louer ce local à Mr MONTEIL pour le transfert de son activité de magasin de sonorisation à compter du 1<sup>o</sup> Décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial avec Mr MONTEIL pour le local sis 24. Route de Virieu à compter du 1<sup>o</sup> Décembre 2009.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 550 € H.T.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ledit bail.
- Dit que le montant du loyer sera minoré la première année, afin de faciliter le démarrage de cette activité, et fixe le montant du loyer pour les mois de Décembre 2009 à Décembre 2010 à 450 € H.T./mois.

### **RECEPTION DOJO**

Mr le Maire indique que la réception des travaux a eu lieu le vendredi 16 octobre. Le premier cours de judo s'est déroulé dans les nouveaux locaux ce mardi 20 Octobre.

Mr le Maire précise qu'un courrier recommandé a été adressé à Case Nature car de nombreuses finitions sont à revoir : joints du parement mural, écoulement des douches, vérification de la puissance de l'éclairage, nettoyage très insuffisant,.... Ces travaux devront être achevés sous quinzaine, et deux réunions de chantier sont programmées pour le suivi de la levée des réserves.

L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 13 Novembre, sachant que le club de judo organise une réception le lundi 26 octobre 2009.

### **MODIFICATION REGIE CANTINE.**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2002, le Conseil Municipal a modifié la délibération instituant la régie cantine en date du 25 Juillet 2000, et a fixé les montants comme suit :

- Art 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €
- Art 6: le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 109.76 €.

Pour mise en conformité avec l'arrêté du 28 Mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 110.00 €.

Considérant l'augmentation du tarif des tickets de cantine, et considérant l'augmentation importante de fréquentation depuis la rentrée de septembre, il est proposé de fixer le montant de l'encaisse maximum à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie comme suit les délibérations concernant la régie de recettes de la CANTINE :
- Art 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €
- Art 6: Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 110.00 €.

### **MODIFICATION REGIE PHOTOCOPIES.**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2002, le Conseil Municipal a modifié la délibération instituant la régie photocopies en date du 27 Septembre 1984, et a fixé les montants comme suit :

- Art 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €
- Art 6: le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 109.76 €.

Considérant la très faible activité relative à cette régie depuis que le service de photocopies est proposé par un commerce de la commune, il est proposé au Conseil de supprimer l'indemnité de responsabilité relative à cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie comme suit les délibérations concernant la régie de recettes des PHOTOCOPIES:
- Art 6: Le régisseur ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité.

### **MODIFICATION REGIE CARRE ARS.**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2002, le Conseil Municipal a modifié la délibération instituant la régie de la salle du Carré d'Ars en date du 5 Mai 1992, et a fixé les montants comme suit :

- Art 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €
- Art 6: le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 109.76 €.

Pour mise en conformité avec l'arrêté du 28 Mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 110.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie comme suit les délibérations concernant la régie de recettes de la CANTINE :
- Art 6: Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 110.00 €.

### **MODIFICATION REGIE GARDERIE.**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 20 Juillet 2006, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour la garderie, et a fixé les montants comme suit :

- Art 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €
- Art 6: le régisseur ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité pour cette régie.

Considérant l'augmentation importante de fréquentation depuis la rentrée de septembre, il est proposé de fixer le montant de l'encaisse maximum à 2 000.00 €.

Il est également proposé de fixer l'indemnité de responsabilité annuelle à 110.00 € avec effet rétroactif au 1<sup>o</sup> Janvier 2009.

Pascale BUDILLON est régisseur, et Linda NEEL, régisseur suppléant de la régie garderie. Il est proposé de nommer Linda NEEL comme régisseur et Pascale BUDILLON comme régisseur suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie comme suit les délibérations concernant la régie de recettes de la CANTINE :
- Art 2: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €
- Art 6: Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 110.00 €.
- Charge Mr le Maire de prendre l'arrêté constatant le changement de régisseur.

### **SUBVENTION M.F.R. ST ANDRE.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue la subvention suivante :
  - M.F.R. ST ANDRE LE GAZ : 100.00 € (Pour 2 apprentis).

### **SITE INTERNET.**

Mme Pérot présente les derniers travaux de la commission "Communication". L'entreprise pressentie est la société FFX pour un montant de 4 487 € H.T., soit 5367 € TTC. Il est confirmé que la commune sera propriétaire des sources et du nom du domaine.

Concernant le fonctionnement du site, trois administrateurs seront désignés parmi les élus, a priori Christian Clor, Pascal Mailley et une 3<sup>e</sup> personne à définir. Chaque élu, ou membre d'association, ou particulier... pourra émettre des propositions de mise à jour, mais seuls les trois administrateurs auront la faculté de les intégrer dans le site de la Commune, après arbitrage de la commission si nécessaire, voire celui du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la société FFX.

### **PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS VOIRONNAIS.**

Mr le Maire rend compte des réunions de secteur sur la présentation du projet de territoire aux élus, et regrette que les présents à la réunion de Biliou n'aient pas été très nombreux.

Ce projet de territoire confirme que le Pays Voironnais constitue un pôle d'équilibre au centre de la région urbaine grenobloise. C'est pourquoi il convient de conserver le maximum d'atouts dans la ville-centre de Voiron afin de desservir l'ensemble des habitants du secteur voironnais. Or, actuellement, on constate plutôt que certains services sont supprimés à Voiron, tels que les Prudhommes, le Creps, EDF....Il sera parfois utile que le public investisse dans certains équipements pour les maintenir sur le territoire.

Mr le Maire précise par ailleurs que la CAPV réaffirme son engagement envers l'organisation et l'amélioration du service de transport public. Devant la diminution régulière des subventions du département, la CAPV devra davantage financer ce service. Un nouvel appel d'offres sera lancé auprès des autocaristes afin de renouveler les contrats qui sont arrivés à expiration.

Mr le Maire évoque également le Grand Angle et l'éventualité d'une parité CAPV/Commune de Voiron pour sa gestion, ainsi que le logement social pour lequel il souhaite que les communes de la CAPV s'investissent davantage.

### **ANIMATION JEUNES.**

Mr Tirman indique que Raphaël De Bianchi, le nouvel animateur jeunesse, a tenu sa première permanence au local le mercredi 30 Septembre avec 6 enfants, et que 11 étaient présents mercredi dernier. Un bulletin municipal édité par les jeunes est en projet.

Mr le Maire précise que le recrutement de Patrice Monard comme animateur jeunesse intercommunal n'est pas validé et fait l'objet d'hésitations de la part de certaines communes. La CAPV va établir un coût et une répartition des charges correspondantes, et les communes devront se positionner sur ce recrutement.

### **S.E. 38 – RAPPORT D'ACTIVITE.**

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2008 établi par le S.E. 38. Ce document est à disposition de chacun en Mairie.

### **SCOLARISATION C.L.I.S.**

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de participation de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » pour la scolarisation en C.L.I.S. de l'enfant SAULCE Gwendoline demeurant 251 allée de Combe Chatte au Pin.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le versement de la somme de 1 500.00 € à la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » pour la scolarisation en C.L.I.S de Gwendoline SAULCE, au titre de l'année 2008/2009.

## QUESTIONS DIVERSES.

### - Projet centre équestre Di Prospero :

Mr le Maire précise que Mr Di Prospero et sa fille Alexandra sont à la recherche d'un terrain de 2 hectares au Pin pour l'implantation d'un centre équestre. Les négociations avec Mr Cleyet Merle pour les bâtiments de la menuiserie n'ont pu aboutir. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal une location et une vente partielle des deux terrains de foot qui représentent la surface souhaitée. Le Conseil n'est a priori pas complètement opposé à cette décision, et Mr Di Prospero sera recontacté pour étudier cette solution.

### - Plan Local d'Urbanisme :

Mr le Maire précise que l'enquête publique sur le projet de P.L.U. est achevée depuis fin septembre et que le commissaire enquêteur devrait remettre son rapport d'ici la fin du mois. Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance du registre d'enquête publique, et notamment des observations de la FRAPNA et de CA M'A PAS PLU. La FRAPNA dénonce les deux échanges de terrain entre propriétaires, la coupure verte du Chassigneu non respectée, et stipule que les propriétés bâties situées en zone N devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie. Ca m'a pas PLU conteste la validité du PLU et demande son annulation. Par ailleurs, une observation dans le registre d'enquête spécifie qu'une exploitation agricole (Mermet Ginette aux Allex) a été omise.

Le groupe de travail du PLU se réunira le 12 Novembre pour examiner les différentes requêtes. L'approbation du PLU devrait être proposée au Conseil Municipal dans sa séance du 10 Décembre.

### - Société du Lac de Paladru :

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de la société du Lac pour installer un appontement au nord de la plage municipale et sollicitant l'autorisation d'ancrer la passerelle d'accès dans le mur de soutènement du chemin communal et d'installer un portail de sécurité. Le Conseil donne son accord.

### - Conseil d'Ecole :

Le prochain conseil d'école est programmé le Vendredi 6 Novembre à 18 H.30.

### - Lotissement de Pré Noyet :

Mr le Maire informe le Conseil que le propriétaire de la maison en cours d'achèvement rappelle que le règlement du lotissement ne permet pas la division des lots, alors que la société Arcoterre a déposé deux permis pour la construction de deux maisons jumelées sur les lots 1 et 7.

### - D.P.U.

Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Terrain à bâtir +bois. Consorts Barral –Le Collomb et Grandes Prières –D 217 et 59 - 8390 m<sup>2</sup>- 125 000 €
- Propriété bâtie. Mr Peyrat Mme Célestin – 179b route de Virieu – A 375 – 178 m<sup>2</sup> - 135 000 €

### - Divers :

\* Christian Clor évoque la soirée énergie programmée avec l'AGEDEN le 22 Octobre et l'exposition sur le sujet actuellement à la bibliothèque.

\* Eric Pessarelli évoque les importants mouvements de terre sur la propriété de Mr Max Gonon au Blanchard.

\* Christiane Pérot rend compte de la diffusion de l'émission "L'Isère se raconte" sur France Bleu Isère, dont l'enregistrement a été fait au Pin.

\* Dominique Tirman informe le Conseil que la commune a été retenue dans le cadre du programme "Ecole Numérique Rurale" et que la commande de matériel va être établie.

\* Brigitte Mathias informe le Conseil de la déclaration de travaux déposée par Mr Commandeur pour son mur de clôture, et dont la réponse devra être adressée avant la prochaine commission d'urbanisme.

-----  
La séance est levée à 23 H.30  
-----